



ASSIFQ

Associations de la santé et de la sécurité
des pâtes et papiers et des industries
de la forêt du Québec

ASSPPQ



Distinctions entre RTF et RSSTAF

Congrès RESAM

Août 2012





ASSIFQ
ASSPPQ

RTF

Règlement sur les travaux
forestiers

R.R.Q. 1981, c.S-2.1, r. 22

RSSTAF

Règlement sur la santé et la
sécurité dans les travaux
d'aménagement forestier

(L.R.Q., c. S-2.1, a. 233. 1^{er} al., 7^o, 8^o, 19^o et
42^o, 2^e al. et 3^e al.)



RTF

- Aucune définition de travaux forestiers

RSSTAF

- Aménagement forestier: l'ensemble des activités comprenant l'abattage et la récolte du bois, l'implantation, l'amélioration, l'entretien et la fermeture d'infrastructure, l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière.

Obligations:

RSSTAF

RTF

- fournir une civière avec couvertures et une trousse de premiers soins à proximité des lieux où les travailleurs sont concentrés ou dans les véhicules de transport mis à la disposition des travailleurs.

- 8. L'organisation des premiers secours et des premiers soins sur les lieux de travail doit être conforme au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (c. A-3.001, r.10). De plus :
- 1° une civière rigide doit être disponible et située à proximité des lieux où sont concentrés les travailleurs;
- 2° une planche dorsale avec sangles, un collet cervical rigide et une couverture doivent être disponibles et situés le plus près possible des lieux de travail et suivre leurs déplacements.
- 3° la planche dorsale et le collet cervical rigide doivent être utilisés par une personne habilitée.

Chemin forestier:

RTF

- **Pont:** Tout pont sur un chemin d'exploitation doit:
- a) être construit selon un plan approuvé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

RSSTAF

- Tout pont sur un chemin forestier doit:
- 1° être construit, inspecté et entretenu de manière à ce qu'il soit sécuritaire.



RTF

- Pas de disposition générale

RSSTAF

- L'équipement employé aux fins des travaux d'aménagement forestier doit être utilisé, entretenu et maintenu en bon état conformément aux instructions du fabricant ou, à défaut, à des normes assurant une sécurité équivalente.

RTF

- La scie mécanique doit posséder une chaîne du type à ébrancher .

RSSTAF

- Une scie à chaîne doit être conforme à la norme Scies à chaîne CAN/CSA-Z62.1-03 et être de type 1 catégorie 1A.
- La chaîne d'une scie à chaîne doit être conforme à la norme Recul des scies à chaîne CSA Z62.3-04.

RTF

- Rien concernant le débroussaillage

RSSTAF

- Une débroussailleuse, ses composantes ainsi que son harnais ne doivent pas être modifiés.
- Lors du débroussaillage, un réservoir portatif visé à l'article 18 ne doit jamais être attaché au travailleur.

RTF

- **Dispositions générales:**
L'équipement lourd doit être équipé d'extincteurs chimiques en plus de respecter les exigences des articles 276 à 280 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (c. S-2.1, r. 13). Toutefois, il n'est pas obligatoire de munir la débardeuse d'une ceinture de sécurité ou de porter une telle ceinture lors de l'usage de la débardeuse.

Machine forestière: RSSTAF

- Une machine forestière doit être:
- 1° pourvue d'un système d'éclairage lorsqu'elle est utilisée pour le travail de nuit;
- 2° munie d'un extincteur situé à portée de main du conducteur;
- 3° entretenue et nettoyée de manière à éviter les risques d'incendie;
- 4° munie, dans le cas d'un débardeur, d'un frein de stationnement;
- 5° munie d'un pavillon s'il y a un risque de chute d'objets
- 6° munie d'une cabine avec portières complètes et d'un écran de protection, s'il y a un risque d'être heurté par un objet;
- 7° munie d'une structure de protection en cas de retournement s'il y a un risque de retournement;

RTF

- Les articles 16 à 22 définissent les éléments réglementés par type de machines.

RSSTAF

- 8° équipée d'un siège en bon état, adapté au travail et à la machine forestière et muni d'une ceinture de sécurité.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur d'une machine forestière, sauf pour l'opérateur d'un débardeur à câble lorsqu'il effectue les travaux de récupération et d'empilage du bois.
- Un an à compter du (insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement), toute machine forestière acquise à l'état neuf doit être équipée d'un siège ajustable;
- 9° munie de poignées, de marchepieds antidérapants ou d'échelles disposés de manière à permettre au conducteur d'y accéder et d'en faciliter l'entretien;
- 10° équipée, lorsqu'elle en est pourvue, de passerelles ou de plateformes dont le plancher est antidérapant et qui sont munies de garde-corps.

RTF

- Aucune disposition sur la formation
- Les inspecteurs utilisent le guide sur l'abattage manuel comme force de loi.

L'abattage manuel: RSSTAF

- Tout travailleur qui effectue l'abattage manuel d'un arbre à l'aide d'une scie à chaîne doit:
- 1° avoir reçu et réussi une formation théorique et pratique en matière de santé et de sécurité du travail, selon le contenu du cours «Santé et sécurité en abattage manuel (234-361)» du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; et
- 2° être titulaire d'une attestation délivrée par un organisme désigné par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à l'effet qu'il a reçu cette formation et qu'il a réussi l'examen requis.
- L'employeur doit s'assurer de la maîtrise des compétences acquises par tout travailleur lors de la formation prévue à l'article 27 au moyen de la version la plus récente du document intitulé Abattage manuel – Fiche de suivi de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

L'abattage manuel (suite):

RTF

- Chicots:
- Pas de spécification sur le nombre de chicots à l'hectare qui interdit l'accès à un terrain.

RSSTAF

- interdire les travaux d'abattage manuel si l'on dénombre une concentration de plus de 50 chicots de plus de 3 mètres à l'hectare.





ASSIFO
ASSPPQ

Travaux d'entretien ou de réparation:

RSSTAF

RTF

- **Aucun entretien, réparation ou nettoyage ne doit être effectué lorsqu'une machine est en marche. Ces travaux ne peuvent être effectués sur des mécanismes alors qu'ils sont soumis à des pressions hydrauliques.**
- **Pièces mobiles: Toutes les pièces mobiles soulevées doivent être bloquées avant le travail sous un tracteur, un chargeur ou toute autre machine.**
- **Une machine forestière avec un mécanisme hydraulique doit posséder un dispositif permettant de bloquer toute pince, couteau ou autre équipement dans des positions fixes pour l'entretien, le nettoyage et la réparation.**
- **Lors des travaux d'entretien, de nettoyage et de réparation de la tête d'une abatteuse mécanisée:**
 - **1° une procédure de travail doit être établie;**
 - **2° le travailleur doit avoir reçu la formation nécessaire;**
 - **3° le travailleur doit cadenasser toutes les sources d'énergies ou appliquer une méthode de maîtrise des énergies de façon à empêcher la mise en mouvement de la machine forestière, de la tête d'abattage ou des composantes de celle-ci.**

RTF

- Rien dans le RTF à ce sujet mais une lettre de la CSST émise en 2004 demandait l'approbation du système de cadenassage par un ingénieur.

RSSTAF

- La méthode de cadenassage ou de maîtrise des énergies doit faire l'objet d'une approbation écrite d'une personne compétente. Une personne compétente est une personne capable de comprendre le fonctionnement d'un système complexe tel qu'un système de type électrique, pneumatique et hydraulique, le cas échéant, et de faire des recommandations ou de poser des actions en toute sécurité.



ASSIFQ
ASSPPQ

Équipement de protection individuelle:

RTF

- **Protection des jambes:** Les genouillères portées pour les travaux d'abattage, de débardage et de tronçonnage avec une scie mécanique ou pour d'autres travaux qui nécessitent l'usage d'une scie mécanique doivent respecter les conditions suivantes:
 - a) être de dimensions telles à protéger le genou et la jambe jusqu'à la hauteur des chaussures de sécurité; et

RSSTAF

- Le port d'un pantalon forestier non modifié offrant une protection avant contre les projections et les obstacles et ayant une surface de protection égale à la catégorie B de la norme Appareil de protection des jambes pour les utilisateurs de scie à chaîne CAN/BNQ 1923-450-M91, est obligatoire pour tout travailleur qui utilise une débroussailleuse.



RTF

- b) être fait d'un matériau résistant aux entailles pendant un temps égal ou supérieur à 4 secondes lorsqu'une scie à chaîne électrique est utilisée pour couper à une vitesse de 14 180 dents/minute.
- Protection des mains: Une moufle (mitaine) de sécurité doit être portée à la main qui tient la poignée avant de la scie mécanique lorsqu'elle est en usage.

RSSTAF

- Le port d'un pantalon conforme à la norme Appareil de protection des jambes pour les utilisateurs de scie à chaîne CAN/BNQ 1923-450-M91, catégorie A, est obligatoire pour tout travailleur qui utilise une scie à chaîne.
- Le port de gants ou de moufles qui assurent une adhérence sur les poignées est obligatoire pour tout travailleur qui utilise une scie à chaîne ou une débroussailleuse.



ASSIFQ
ASSPPQ

